

# DELIBERATION N°39-17 DU CONSEIL MUNICIPAL D'OPPEDE

Séance du 29/06/2017

L'andeuX mille dix sept le Conseil Municipal D'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Alain DEILLE.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages  
exprimés : 14

Pour : 13

Contre : 1

Abstentions :

## Etaient présents :

Mme BAGNOL Laurence, Mme BARDONNET Aurore, Mme BETTEMBOURG Noëlle, Mme BOSCH Martine, M. BUHON Claude, Mme CASTEAU Isabel, M. DEILLE Alain, M. FERAUD Gerard, M. GRÉGOIRE Jean, Mme OLIVET Michelle, M. PAGES Jean-Pierre, M. YUSTE Guillaume

## Procuration(s) :

Mme ALLEGRO Anne-Marie donne pouvoir à Mme BARDONNET Aurore, M. DEBATTISTA Hugo donne pouvoir à M. DEILLE Alain

## Etai(ent) absent(s) :

Mme MONÉ Virginie

## Etai(ent) excusé(s) :

Mme ALLEGRO Anne-Marie, M. DEBATTISTA Hugo

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BARDONNET Aurore

Date de convocation  
23/06/2017

Date d'affichage  
13.07.2017

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

## OBJET : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle le rapport de présentation (13 pages) et le bilan de la concertation (21 pages) adressés aux conseillers par courriel le 23 juin 2017.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014 ayant prescrit la révision du POS en PLU, fixant les modalités de la concertation et les objectifs de la révision.

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal en date du 9 février 2016.

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

Monsieur le Maire expose le bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la révision du POS valant PLU :

- Prendre en compte les évolutions constantes de la commune ainsi que celles de l'intercommunalité (Communauté de Communes « Luberon Monts de Vaucluse », SCOT du Bassin de vie de Cavaillon-Coustellet-l'Isle sur la Sorgue).
- Inscrire le développement de la commune dans une vision à moyen terme (20 ans) en veillant à conforter son

identité.

- Prendre en compte les récentes évolutions législatives et réglementaires.
- Positionner la qualité du cadre de vie au cœur de la réflexion sur l'habitat, les activités économiques (agriculture, artisanat, commerce, tourisme, industrie), les déplacements, les équipements publics, l'environnement et l'évolution des paysages naturels et urbains.
- Fixer les règles de l'occupation des sols de façon à assurer un équilibre entre : urbanisation (besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat) développement économique, protection des espaces naturels et fragiles, maintien de la qualité du cadre de vie, par une utilisation économe des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, par la protection des sites, des milieux et des paysages naturels et urbains.
- Maîtriser le développement urbain en étudiant les possibilités de développement du centre-bourg et des hameaux, notamment en situant celui de Coustellet dans sa réalité urbaine (hameau situé sur quatre communes).
- Créer les conditions foncières et réglementaires pour améliorer les circulations (véhicules à moteurs, vélos, piétons) entre le centre-bourg et les hameaux, particulièrement entre les Poulivets et Coustellet.
- Veiller à la maîtrise et à la production d'énergie à partir de ressources renouvelables, à la préservation des ressources naturelles (eau, forêt, minéraux, sols, sous-sol), de la biodiversité, à la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature, ainsi qu'à la préservation des continuités écologiques.
- Intégrer les préconisations issues des études relatives à l'instauration d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le vieux village et ses piémonts.

Monsieur le Maire rappelle les termes du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du PADD :

1. Créer les conditions d'accueil (habitat) favorables à l'arrivée de jeunes ménages, favoriser une croissance raisonnée de la population tout en renforçant l'identité des

Poulivets dans son positionnement de « bourg centre ».

2. Rechercher un développement économique équilibré entre le dynamisme de Coustellet, et la nécessaire présence de services de proximité aux Poulivets en valorisant l'attrait touristique du Luberon

3. Conforter l'identité rurale et de haute valeur patrimoniale de la commune.

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITE (Par 13 Pour et 1 Contre : Mme CASTEAU isabel) , LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- 1 – d'approuver le bilan de la concertation présenté ;
- 2 – d'arrêter le projet de PLU tel qu'il a été présenté par M. le Maire et est annexé à la présente délibération ;
- 3 – de soumettre pour avis le projet de PLU
  - aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme,
  - à l'autorité environnementale,
  - à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
  - aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.



Conformément à l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à OPPEDE  
Le Maire, A.DEILLE.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Deille", written over a horizontal line.

